



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-089

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de la Corrèze /

19-2022-09-01-00028 - Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 3

DISP BORDEAUX /

19-2022-09-01-00029 - Délégation de signature - CD UZERCHE - 01 09 22 (18
pages) Page 5

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des polices administratives /

19-2022-09-26-00002 - Annexe arrêté (1 page) Page 24

19-2022-09-26-00001 - Arrêté portant fermeture administrative du
restaurant dénommé "Les Merveilles du Portugal et du Brésil" situé au 36
Quai Baluze à TULLE (2 pages) Page 26

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle

19-2022-07-13-00003 - Décision N° 8.2022 du 13 juillet 2022 portant
délégation de signature du centre hospitalier coeur de correze (11 pages) Page 29

Direction départementale des finances
publiques de la Corrèze

19-2022-09-01-00028

Délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORRÈZE
15 AV. HENRI DE BOURNAZEL - BP239
19012 TULLE CEDEX

Tulle, le 1^{er} septembre 2022

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination d'Etienne DESPLANQUES, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Alexis MANOUVRIER, administrateur des Finances publiques ;

Décide :

Article 1. - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Corrèze en date du 23 août 2022 seront exercées par :

Bruno DIEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques classe normale ;

Marc RIVIERE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe ;

Marianne DICHAMP, inspectrice des Finances publiques ;

Patrick DIEMER, contrôleur principal des Finances publiques ;

Nathalie NOAILHAC, contrôlease des Finances publiques.

Article 2. - La précédente délégation du 24 août 2022 est abrogée.

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2022.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Le directeur adjoint
de la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze,
Administrateur des Finances publiques

Alexis MANOUVRIER

DISP BORDEAUX

19-2022-09-01-00029

Délégation de signature - CD UZERCHE - 01 09 22



Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX

Centre de détention d'UZERCHE

A UZERCHE,

Le 1^{er} septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R.113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Lorraine VIN, Directrice Adjointe au Chef d'établissement du CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur adjoint au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Jennifer ROUX, Directrice adjointe au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît SENDER, Attaché de l'Etat au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

1/3



Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric HAUPAIS, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Guillaume PACH, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme GOULMY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel GREGY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mickaël MOISON, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry RIVIERE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme DRUENNE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice VERGT, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric FOULQUIER, Major pénitentiaire au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

2/3



C.D. UZERCHE
113 Route de Chambourg
Chambourg
19140 UZERCHE
Téléphone : 05 55 73 87 00
Télécopie : 05 55 73 79 83

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Xavier MOUGIN, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrice PALKA, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUSSENNE, Première surveillante au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier DEQUELSON, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin POMMEPUY, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie TELLIER, Première surveillante au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gaylord BODIN, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane BRASDEFER, Premier surveillant au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien CALLEBAUT au CD UZERCHE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Michel WICQUART

3/3



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)**
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)**
- 4 : majors et 1ers surveillants**

	Articles	1	2	3	4
Décisions concernées					
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
	R. 234-1 +				
Discipline					
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	

Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X
Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X

Quartier spécifique UDV						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X		X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X		X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X		X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X		X
Quartier spécifique QPR						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X		X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X		X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X		X
Gestion du patrimoine des personnes détenues						
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X		X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X		X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X		X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X		X
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X		X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X		X

Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X
Achats				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X

Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X

Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte		L. 412-4	X	X	X	X	X
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique		L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.		D: 412-13	X	X	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail		L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).		L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production		R. 412-17	X	X	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire		L. 412-11	X	X	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire							
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement		R. 412-24	X	X	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)		L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	X	X

Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>				
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	<p>D. 412-72</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>				
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>Administratif</p>				
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>	<p>X</p>	<p>X</p>	<p>X</p>

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles							
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	X		
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	X		
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	X		
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X		
Gestion des greffes							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	X		
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	X		

Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	X
GENESIS					
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	X

Fait à Uzerche,
Le 1^{er} août 2022

Le Directeur
Michel WICQUART

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX
CENTRE DE DETENTION D'UZERCHE**

A Uzerche,

Le 1^{er} septembre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 et R. 234-19 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de Chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, Chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Delphine RAYMOND, Major pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Patrice VERGT, Major pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Frédéric FOULQUIER, Major pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Xavier MOUGIN, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Patrice PALKA, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Jean-Pierre MACQUER, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Madame Séverine DUSSENNE, Première surveillante au CD UZERCHE ;
- Monsieur Olivier DEQUELSON, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Benjamin POMMEPUY, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Madame Virginie TELLIER, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Gaylord BODIN, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Stéphane BRASDEFER, Premier surveillant au CD UZERCHE ;
- Monsieur Fabien CALLEBAUT, Premier surveillant au CD UZERCHE ;

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Uzerche,
Le 1^{er} septembre 2022

Le chef d'établissement,
Michel WICQUART

C.D. UZERCHE
113 Route de Chambourg
Chambourg
19140 UZERCHE
Téléphone : 05 55 73 87 00
Télécopie : 05 55 73 79 83



**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux
CENTRE DE DETENTION D'UZERCHE**

**A Uzerche,
Le 1^{er} septembre 2022**

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 23/08/2018 nommant Monsieur Michel WICQUART en qualité de chef d'établissement du CD UZERCHE.

Monsieur Michel WICQUART, Chef d'établissement du Centre de détention d'UZERCHE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Lorraine VIN, Directrice Adjointe au Chef d'établissement au CD UZERCHE
- Monsieur Yvon LIAIGRE, Directeur Adjoint au CD UZERCHE ;
- Madame Jennifer ROUX, Directrice adjointe au CD UZERCHE ;
- Monsieur Benoît SENDER, Attaché de l'Etat au CD UZERCHE ;
- Monsieur Yves FIRPION, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Frédéric HAUPAIS, Chef de Service Pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Madame Rachel FOUILLEN, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Guillaume PACH, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Jérôme GOULMY, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Mickaël MOISON, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE ;
- Monsieur Thierry RIVIERE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE
- Monsieur Philippe LANNE-PETIT, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE
- Monsieur Jérôme DRUENNE, Capitaine pénitentiaire au CD UZERCHE

à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle Aquitaine et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Uzerche,
Le 1^{er} septembre 2022

Le chef d'établissement


Michel WICQUART

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2022-09-26-00002

Annexe arrêté



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Service des sécurités

Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

Par arrêté du 26 septembre 2022,

le préfet de la Corrèze a décidé

la fermeture administrative

de l'établissement

« Les Merveilles du Portugal et du Brésil »

situé au 36 quai Baluze à TULLE

pour une période de 6 mois.

Préfecture / Cabinet du Préfet /Service des
sécurités /Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

19-2022-09-26-00001

Arrêté portant fermeture administrative du
restaurant dénommé "Les Merveilles du Portugal
et du Brésil" situé au 36 Quai Baluze à TULLE

**Arrêté portant fermeture administrative du restaurant dénommé
« Les Merveilles du Portugal et du Brésil » situé au 36 quai Baluze à TULLE**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3332-15 et L. 3352-6 relatif à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 331-1 relatif à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Etienne DESPLANQUES, préfet de la Corrèze ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Loïc LOUPRET, directeur de cabinet du préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2022-09-08-00006 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la Corrèze et aux personnels du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 portant réglementation des débits de boissons dans le département de la Corrèze ;

Vu le rapport de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze établi le 15 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze établi le 15 septembre 2022 fait état d'une intervention opérée par un équipage de la police nationale pour un différend avec menace d'une arme dans le restaurant « Les Merveilles du Portugal et du Brésil » situé au 36 quai Baluze à TULLE au cours de laquelle il a été constaté :

- la présentation d'un passeport brésilien et de deux documents d'identité portugais (un permis de conduire et une carte d'identité), dont l'examen a révélé le caractère falsifié et frauduleux, par l'individu mis en cause qui se présentait comme le propriétaire et gérant du fonds de commerce du restaurant « Les Merveilles du Portugal et du Brésil » ;

- l'usage frauduleux par le mis en cause de ces documents d'identité falsifiés dans le cadre de la procédure d'autorisation d'ouverture et d'exploitation du restaurant « Les Merveilles du Portugal et du Brésil », autorisation délivrée par la mairie de TULLE en juillet 2020 ;

Considérant que le rapport de la direction départementale de la sécurité publique de la Corrèze établi le 15 septembre 2022 fait état de faits délictueux multiples et d'une particulière gravité dont est soupçonné le mis en cause, notamment de faits susceptibles de caractériser les délits de faux et usage de faux ayant facilité l'obtention induite et frauduleuse de l'autorisation d'ouverture et

d'exploitation du restaurant et du permis d'exploitation du débitant, et de faits susceptibles de caractériser les délits de travail dissimulé et de proxénétisme, qui sont en relation directe avec les conditions d'exploitation et la fréquentation de l'établissement ;

Considérant que la fermeture administrative de l'établissement fait suite à l'arrestation du propriétaire et gérant en raison de la commission de faits délictueux prévus par les dispositions pénales en vigueur dont la gravité et la multiplicité sont susceptibles de troubler l'ordre et la tranquillité publics ;

Considérant que, dans ces circonstances, les nécessités de l'ordre public commandent d'interrompre ces agissements délictueux dans les meilleurs délais et que la fermeture administrative de l'établissement est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement « Les Merveilles du Portugal et du Brésil » situé au 36 quai Baluze à TULLE exploité par M. FERREIRA BORGES Valdo est fermé pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 3332-15 alinéa 3 du code de la santé publique, le permis d'exploitation visé à l'article L. 3332-1-1 du même code accordé à M. FERREIRA BORGES Valdo est annulé.

Article 3 : Dans le cas où il serait contrevenu à l'article 1^{er} du présent arrêté, l'exploitant s'exposerait aux sanctions prévues par l'article L. 3352-6 du code de la santé publique (2 mois d'emprisonnement et 3750 euros d'amende).

Article 4 : Le document joint en annexe du présent arrêté devra être apposé au format A3 de manière visible par l'exploitant sur la devanture de l'établissement pendant toute la durée de la fermeture.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87000 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 5 : Le directeur de Cabinet du préfet la Corrèze, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, le Maire de la ville de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de l'État en Corrèze.

Fait à Tulle, le **26 SEP. 2022**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

Loïc LOUPRET



Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-07-13-00003

Décision N° 8.2022 du 13 juillet 2022 portant
délégation de signature du centre hospitalier
coeur de correze



**DECISION N° 8.2022 DU 13 JUILLET 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE HOSPITALIER
CŒUR DE CORREZE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7, les articles D.6143-33 à D.6143-35, R.6143-36-1 et R.6143-38 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin en date du 30 juin 2016 et ses avenants ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 octobre 2020, affectant Monsieur Eric VILLENEUVE, directeur d'hôpital en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 décembre 2020 affectant Madame Véronique NAVARRI, en qualité de Directrice Adjointe chargé de la qualité, de la gestion des risques, du système d'information, de la communication et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021, titularisant et affectant à compter du 1^{er} janvier 2022, Madame Léopoldine MARTIN, élève directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe chargée des travaux, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales au centre hospitalier de Tulle ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020, affectant à compter du 20 Janvier 2020, Monsieur Augustin GROUX, en qualité de Directeur Adjoint ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 31 mai 2018, affectant à compter du 1^{er} juin 2018, Madame Corinne LESCURE, en qualité de directrice des soins en charge des Instituts de Formation ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 mars 2021, affectant à compter du 3 mai 2021, Madame Nasslie SABATIER, en qualité de Directrice-adjointe ;

Vu la désignation de Madame Cécile MENEYROL, cadre supérieur de pôle, en qualité de directrice des soins par intérim à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze en date du 11 mai 2022;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE :

CHAPITRE I – COMPETENCES SPECIFIQUES DU DIRECTEUR

ARTICLE 1^{ER} : Sont de la compétence spécifique du directeur, Monsieur Eric VILLENEUVE, les matières suivantes :

- Les attributions exercées après concertation avec le Directoire en application de l'article L 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions (conjointement avec le Président de la commission médicale d'établissement) de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les contrats de recrutement ou de mise à disposition de personnel d'une durée supérieure à deux mois ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les actes de gestion et ordres de mission relatifs aux personnels de direction ;
- Plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;

CHAPITRE II - SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les fonctions de ce dernier sont confiées aux directeurs-adjoints nommés ci-dessous et par ordre cité :

- **Monsieur Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des finances, de la gestion des patients, des achats, du biomédical, de la sécurité et de la logistique.
- **Madame Nasslie SABATIER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non-médicales.
- **Madame Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, du système d'information, de la communication et du développement durable,
- **Madame Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, des services techniques, des travaux, des autorisations d'activité, des affaires générales et du patrimoine.

CHAPITRE III : QUALITE, GESTION DES RISQUES, RELATION AVEC LES USAGERS, COMMUNICATION, SYSTEME D'INFORMATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 3 :

De donner délégation de signature à **Madame Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, du développement durable, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- L'ensemble des questions traitant de la Qualité, et de la Gestion des Risques
- Courriers de réponse aux réclamations et plaintes de toute nature
- L'ensemble des questions traitant des Systèmes d'Information et du développement durable
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction

A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique NAVARRI**, de donner délégation de signature à **Mme MARTIN Léopoldine** Directrice adjointe, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 3 de la présente décision.

CHAPITRE IV : ACHAT – FINANCES

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la mise en place de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par **M. Jean-François LEFEBVRE**, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint,
- **M. Neven LAMBERT**, Adjoint des Cadres Hospitalier,

Pour la signature de marchés, accords-cadres, documents et avenants afférents, dans les conditions définies dans leurs actes de délégation.

Ces délégations de signature s'exercent, dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, au Tableau de Financement et au Plan Global de Financement Pluriannuel.

ARTICLE 6 :

De donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint pour les actes et documents relevant des domaines suivants sans préjudice de l'article 1^{er} :

- L'engagement des commandes et la liquidation des factures de classe 6 et classe 2 en conformité avec l'EPRD et leur mandatement ;
- L'émission des titres de recettes liés à l'activité de sa direction
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction
- La sécurité des personnes et des biens
- Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes
- Les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD des Fontaines et du Chandou.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin GROUX**, de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 6, à **Mme MARTIN Léopoldine, Directrice adjointe,**

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Augustin GROUX** et de **Mme MARTIN Léopoldine**, de donner délégation de signature à **M. Neven LAMBERT**, Adjoint des cadres pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

CHAPITRE V : AFFAIRES MEDICALES

- **ARTICLE 9 :** De donner délégation de signature à **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, des services techniques, des travaux, des autorisations d'activité, des affaires générales et du patrimoine, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants pour le CH Cœur de Corrèze, sans préjudice de l'article 1er :
 - Les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des personnels médicaux ;
 - Les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
 - Les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les contrats de gestion du temps des praticiens ;
 - Les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
 - Les décisions portant sur les tableaux de service et tableaux de permanence des soins/continuité de fonctionnement des services ;
 - L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
 - Dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.
 - Les recrutements et contrats de travail de personnel médical d'une durée inférieure à deux mois,
 - L'organisation et le suivi de l'activité libérale des praticiens.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Léopoldine MARTIN**, de donner délégation de signature à **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Mme Léopoldine MARTIN** et de **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, de donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur adjoint, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

CHAPITRE VI : RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

ARTICLE 12 : De donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non médicales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- Le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements et contrats de travail des personnels non médicaux d'une durée inférieure à deux mois,
- Tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, il représente à ce titre le Directeur au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes pour le personnel non médical ;
- Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins ;
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes ;
- La gestion de la crèche ;
- Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;
- Les notes d'information et courriers internes relatifs à sa Direction.
- Les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois
- Des mises en stage et titularisations

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nasslie SABATIER**, directrice adjointe, de donner délégation de signature à **Mme MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 12 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 14 : De donner délégation de signature à **Mme Cécile MENEYROL**, Directrice des soins par intérim, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile MENEYROL**, de donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice Adjointe pour les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 16 : De donner délégation de signature à **Madame Corinne LESCURE**, Directrice IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne LESCURE**, de donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, directrice adjointe en charge des Ressources Humaines non-médicales, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

CHAPITRE VII : AFFAIRES GENERALES – TRAVAUX ET PATRIMOINE

ARTICLE 18 : de donner délégation de signature, à **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, des services techniques, des travaux, des autorisations d'activité, des affaires générales et du patrimoine, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- TRAVAUX :
- AFFAIRES GENERALES ET PATRIMOINE:
 - Courriers, et autres documents administratifs
 - Autorisations d'activité
 - Gestion immobilière et affectation des locaux,
 - Convention de prestations de services, d'utilisation et / ou de mise à disposition de moyens immobiliers et/ou matériels
 - Actes de gestion courante relatifs à la gestion des affaires générales

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Eric VILLENEUVE** et de **Mme Léopoldine MARTIN**, de donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint, pour tous les actes et documents visés à l'article 19 de la présente décision.

CHAPITRE VII : AFFAIRES FINANCIERES

ARTICLE 20 : de donner délégation de signature, à **M. Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des finances, de la gestion des patients, des achats, du biomédical, de la sécurité et de la logistique pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- AFFAIRES FINANCIERES :
 - Ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
 - Engager et liquider les dépenses qui relèvent de la compétence de sa direction ;
 - Constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
 - Réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt et de trésorerie du Centre Hospitalier et notamment le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie ;
 - les notes d'informations et courriers relevant des domaines de sa Direction ;
- ADMISSIONS :
 - Les déclarations et actes d'état civil ;
 - Tous documents inhérents à la gestion du service des admissions,
 - La déclaration sur l'honneur dans le cadre de l'attestation de présence des résidents pour l'allocation logement ;
 - Les sorties de corps sans mise en bière ;
 - Les décisions du directeur liées aux certificats et avis médicaux circonstanciés prévues par le code de la santé publique, ainsi que tous les documents administratifs de l'organisation interne (demandes d'admission, bordereaux d'envoi ...) pour l'admission, le suivi, le maintien et la levée de toutes les formes de prise en charge d'admission en soins psychiatriques à la

demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, ainsi que l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat,

- Toutes les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention pour le contrôle judiciaire des modalités de soins psychiatriques ; notamment la saisine du Juge des Libertés et de la Détention pour les mesures d'isolement et de contention dans le cadre des dispositions de l'instruction DGOS/R4/2022/85 du 29 mars 2022 ;
- Liquidation et émission des titres de recettes liés à la gestion des malades, autorisation de poursuites ;
- Visa des bordereaux de la régie gérée par le service des admissions.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition ;
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics.

ARTICLE 21 : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin GROUX**, de donner délégation de signature à :

- **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe, pour les actes, décisions, documents mentionnés à l'article 21,
- **Mme Marie-Claire MARX**, responsable du bureau des admissions, pour toutes les décisions, documents relatifs aux admissions mentionnés à l'article 21,

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Augustin GROUX** et **Mme Léopoldine MARTIN** de, de donner délégation de signature à **Mme Véronique NAVARRI**, Directrice-adjointe, pour tous les actes et documents visés à l'article 21 de la présente décision.

CHAPITRE VIII – PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

ARTICLE 23 : Dans le cadre de la mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par **M. Jean-François LEFEBVRE**, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- **Mme le Docteur Corinne TREILLARD**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,

pour tous les achats de produits de santé relevant d'un besoin non régulier et non prévu, et d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze et dans les conditions prévues par les actes de délégation du 1^{er} janvier 2020.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses.

ARTICLE 24 : De donner délégation à **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, Chef de service, Pharmacienne au CH de Tulle, pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement, liquidation et mandatement de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériaux médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, de donner délégation à **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, à **Mme le Docteur TREILLARD**, **M. le Docteur Frédéric-Antoine CHASTANG** et à **Mme le Docteur Laurence PIQUET**, en leur qualité de Pharmaciennes à la PUI du CH de Tulle, pour les actes mentionnés à l'article 25, pour le Centre hospitalier Cœur de Corrèze.

CHAPITRE IX - AUTORITE ADMINISTRATIVE ET ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

ARTICLE 26 : De donner délégation de signature à :

- **Mme Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, et du développement durable,
- **M. Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des finances, de la gestion des patients, des achats, du biomédical, de la sécurité et de la logistique,
- **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des affaires médicales, des services techniques, des travaux, des autorisations d'activité, des affaires générales et du patrimoine,
- **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines non médicales ;
- **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,
- **Mme Cécile GRELOU**, ingénieur qualité, gestion des risques,
- **Mme Cécile MENEYROL**, Directrice des soins par intérim,

pour signer, en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte administrative ou en cas d'empêchement du directeur adjoint normalement compétent, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011 ;
- La saisine du Juge des Libertés et de la Détention pour les mesures d'isolement et de contention en psychiatrie dans le cadre des dispositions de l'instruction DGOS/R4/2022/85 du 29 mars 2022 ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou présentant un caractère d'urgence manifeste ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et les biens et au maintien du fonctionnement des installations du centre hospitalier ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Les décisions prises et les actes signés au titre de l'article 26 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport d'astreinte administrative, et lorsque l'importance de l'évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, **M. Eric VILLENEUVE**, ou, en son absence, le Directeur-adjoint, **M. Augustin GROUX**.

Un tableau d'astreinte précise les périodes auxquels les personnes mentionnées ci-dessus assurent des astreintes administratives.

CHAPITRE X – CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DE LA CORREZE

ARTICLE 27 : de donner délégation de signature à :

M. le Docteur LEYRIS, chef du pôle UMT et responsable du Centre d'enseignement des Soins d'Urgence de la Corrèze pour la signature des conventions de formation dispensée par le CESU 19.



ARTICLE 28 : Les délégations de signature consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 29 : La présente décision abroge la précédente décision portant délégation de signature en date du 3 janvier 2022.

ARTICLE 30 : La présente décision est affichée sur le panneau spécialement aménagé à cet effet, dans les locaux de la direction générale du CH Tulle, bâtiment « Maschat » niveau 8,

ARTICLE 31 : La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai à M. le Trésorier du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Fait à Tulle, le 13 juillet 2022

Le Directeur,

Eric VILLENEUVE

V.NAVARRI

A.GROUX

C.LESCURE

N.SABATIER

C.MENEYROL

C.GRELOU

L.MARTIN

N.LAMBERT

M.C.MARX

P.MARJANSKI

C.TREILLARD

C.GUIBAUD

AL.LEPETIT

L.PIQUET
V LAUS
à compter
du 4/07/22
cf avenant.

F.CHASTANG

H.LEYRIS

Diffusion :

- M. Eric VILLENEUVE, Mme Véronique NAVARRI, Mme Léopoldine MARTIN, Mme Cécile MENEYROL, M. Augustin GROUX, Mme Nasslie SABATIER, Mme Pascale MARJANSKI, Mme C.LESCURE, Mme Cécile GRELOU, M. Neven LAMBERT, Mme Marie-Claire MARX, Mme le Dr TREILLARD, Mme le Dr LEPETIT, Mme le Dr GUIBAUD, M. le Dr CHASTANG, Mme le Dr LAUB, M. le Docteur LEYRIS
- Monsieur le Trésorier
- Recueil des actes administratifs



**AVENANT N°1 A LA DECISION N° 8.2022 DU 13 JUILLET 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE HOSPITALIER
CŒUR DE CORREZE**

A compter du 4 juillet 2022, l'article 25 du chapitre VIII – Pharmacie à usage intérieur est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, de donner délégation à **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, à **Mme le Docteur TREILLARD**, **M. le Docteur Frédéric-Antoine CHASTANG** et à **Mme Véronique LAUB**, en leur qualité de Pharmaciens à la PUI du CH de Tulle, pour les actes mentionnés à l'article 24, pour le Centre hospitalier Cœur de Corrèze.

Cet avenant sera joint à la délégation de signature du 13 juillet 2022.

Fait à Tulle, le 22 août 2022

Le Directeur,

Eric VILLENEUVE